



**ARRETE N° 2024 - 501**  
ARRETE SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**VIDE GRENIER du PLATEAU**  
**DIMANCHE 15 Septembre 2024**

**NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-2, L2213-3 & 2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article R 411,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU la demande de Mme BRUNETOT Chantal, représentante de l'Association « Pays d'Auge Cœur Normandie », afin d'organiser le " Vide Grenier du Plateau ", le Dimanche 15 Septembre 2024, de 7h00 à 18h00, sur le Plateau de Honfleur, il convient de prendre les dispositions suivantes,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** L'Association « Pays d'Auge Cœur Normandie » est autorisée à organiser, le **DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024**, de 7h00 à 18h00, le " Vide Grenier du Plateau ", sur le Plateau de Honfleur, dans les lieux suivants :

- **Secteur Québec :** Rue Samuel de Champlain, Rue de la 6ème Airborne, Impasse du Major Howard, Impasse Mallard, Impasse Tonga, Rue Edmont Rouillié, Rue Albert Patin, Rue Marie-Thérèse Turgis, Rue Maria Chapdelaine, Rue du Caribou, Rue de l'Espérance, Rue Abraham Martin, Rue Marguerite Langlois, Place du Chêne et Rue de la Malbaie.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits, Rue Samuel de Champlain, partie comprise entre la Rue Edmond Rouillié et la Rue Maria Chapdelaine, ainsi que sur le parking situé à proximité de l'Ecole Samuel de Champlain, le **Dimanche 3 Septembre 2023**, De 6h00 à 19h00, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante et des barrières avec affichage du présent arrêté, seront mises à la disposition de l'Association, par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** L'accès des riverains sera préservé pendant le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours, de la Police Municipale et à l'Association, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 3 Septembre 2024**

**Pour le Maire et par délégation,**

**L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

